

SEANCE DU VENDREDI 3 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze le trois février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude LAMPE, maire.

Présents : DAHLEM Patrick, MABILE Gérald, RONSEAUX Jean-Noël, CARRE Pierre, LEVEAUX Philippe, LESUEUR Jacky, MICHEL Jean.

1 - DELIBERATIONS.

n° 1 - Libéralisation des droits de plantations.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc..) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

NOUS ELUS, à 8 voix pour et 2 abstentions,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques états membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Invitons le conseil des ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à

intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

n° 2 - Demande de transfert de compétence à la Communauté de Communes Champagne-Vesle.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du Grenelle de l'environnement le « plan Borloo » met la France en accord avec les objectifs qu'elle a elle-même fixée en 2007 lorsqu'elle présidait l'Union Européenne à savoir de passer de 10 % en 2005 à 23 % en 2020 des énergies renouvelables.

Pour atteindre cet objectif, il convient de s'appuyer sur un bouquet énergétique constitué d'énergies renouvelables disponibles localement afin d'anticiper l'épuisement des ressources non renouvelables et réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre,

L'éolien est censé représenter ¼ des 23 %.

Pour développer cette énergie renouvelable (l'éolien), il faut préalablement créer des zones de développement éolien (ZDE) qui sont des zones dans lesquelles les éoliennes pourraient bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité et du tarif préférentiel.

Ces zones de développement éolien sont portées par les collectivités territoriales et en général par les Communautés de Communes.

Depuis le Grenelle 2, les zones de développement éolien sont définies par un périmètre ainsi que par un plancher et un plafond de puissance, déterminées au regard des 4 artères suivantes :

- les délimitations territoriales inscrites au schéma régional éolien,
- le potentiel éolien,
- les possibilités de raccordement,
- la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique.

Enfin et compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle se serait environ 10 000 €/MW installés qui seront payés par l'exploitant du parc aux différentes collectivités territoriales.

Compte tenu de ces critères, un parc éolien pourrait être installé sur un secteur regroupant les communes de ROSNAY, SAVIGNY SUR ARDRES, FAVEROLLES ET COEMY, TRESLON, COURCELLES-SAPICOURT et BRANSCOURT.

Afin de déterminer plus précisément la localisation de ce parc, il conviendrait de transférer la compétence de l'éolien à la Communauté de Communes Champagne-Vesle afin que celle-ci puisse lancer une étude de faisabilité d'une zone de développement de l'éolien.

Toutefois, les conseils municipaux des communes prévues dans la zone de développement de l'éolien, devront approuver le projet et les cartes par une délibération.

Si une commune refuse, le territoire de cette commune sera retiré du périmètre de la zone de développement éolien. La Communauté de Communes Champagne-Vesle n'aura pas le pouvoir d'imposer une zone de développement éolien à une commune qui n'en veut pas.

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les communes concernées et la Communauté de Commune Champagne-vesle pour des raisons environnementales, économiques et financières.

Considérant l'intérêt intercommunal de ce projet,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Communauté de Communes Champagne-Vesle de prendre la compétence éolien.

n° 3 - Autorisation budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.21-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2012 dans la limite de 60 342,00 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles :

2315 opération 156 pose d'un robinet de puisage pour un montant de 880 €.

Recettes prévisibles :

2315 opération 156 autofinancement pour un montant de 880 €.

- **de demander au Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2012.**

n° 4 - Révision du P.O.S et élaboration d'un P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-13, L.300-2, R.123-15 à R.123-25,

Vu le P.O.S approuvé le

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. et d'élaborer un P.L.U sur l'ensemble du territoire communal :

- En vue de préserver la qualité architecturale, l'environnement et le cadre de vie de la commune, de mettre en valeur les espaces naturels dans une perspective de développement durable, de maîtriser le développement urbain de la commune, d'être attentif à l'équilibre entre habitat et activités, d'intégrer les nouveaux objectifs de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De prescrire la révision du P.O.S et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Que la concertation avec le public sur le projet du P.L.U se déroulera dès la prescription du P.L.U jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

- diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal et sur le site de la commune,
- en fonction de l'état d'avancement de la procédure et des études par des

- réunions publiques,
- affichage sur le panneau d'informations situé à la mairie, des différentes étapes de l'élaboration du P.L.U,
- mise à disposition du public d'un registre en mairie afin de consigner toutes les observations.

De demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure du P.L.U.

De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du P.L.U,

De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du P.L.U,

De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du P.L.U,

De s'engager à inscrire au budget de l'exercice 2012 en section d'investissement chapitre 20 compte 202, les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la constitution du P.L.U

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme :

La présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Reims et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Président du S.I.E.P.R.U.R chargé du S.C.O.T,
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de la Communauté de Communes Champagne-Vesle de Gueux.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans le journal L'UNION.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

- **Rue du Montcet :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le montant de la subvention qui sera de 28.80 % soit 13911,00 €. Le Conseil Municipal constate que les aides baissent de plus en plus. Un courrier sera prochainement envoyé à Mme VAUTRIN pour savoir si ce projet peut prétendre à la subvention au titre de la réserve parlementaire.
- **Rétrocession des voies de l'A.F.U. :** Le conseil municipal ne voit pas d'objection à la reprise de ces voies. Néanmoins, un état des lieux doit être réalisé prochainement afin de relever des points défectueux éventuellement existants, qui devront être réparés avant la reprise des voies.
- **Groupement scolaire :** les travaux d'agrandissement du pôle cantine devraient débuter le 15 février prochain. Pour la commune cela engendre un coût supplémentaire d'environ 10 % de sa participation annuelle au Syndicat Scolaire.
- **Marche des élus :** Une seconde réunion préparatoire a eu lieu. Les personnes présentes (et représentées) se sont inscrites dans les différentes commissions.